



## BUDI information N°2 – Août 2006

La lettre d'information sur la performance énergétique des bâtiments

### Le diagnostic de performance énergétique, quelle application en France et en région Rhône-Alpes ?

« Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie d'un bâtiment est un document qui comprend la quantité d'énergie effectivement consommée ou estimée pour une utilisation standardisée du bâtiment ou de la partie du bâtiment et une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance ».

*Définition du diagnostic de performance énergétique d'après la loi (article L 134-1 du code de la construction et de l'habitation)*

#### Actualité nationale

##### ► La sortie des textes

Le ministère du logement a annoncé que les décrets et arrêtés sortiraient avant fin octobre 2006, ce qui repousse de quelques mois la mise en application des Diagnostics de Performance Energétique initialement prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2006. C'est donc à l'automne que les DPE devraient devenir exigibles lors de l'acte de vente de logements, tout comme les autres diagnostics techniques immobiliers déjà existants. Pour les biens immobiliers à la location, les bâtiments neufs et pour les bâtiments tertiaires la mise en œuvre sera progressive.

Calendrier prévisionnel des obligations d'établissement des DPE :

Type de bâtiment	Date de mise en œuvre
Bâtiments proposés à la vente	1 <sup>er</sup> octobre 2006
Bâtiments proposés à la location	1 <sup>er</sup> juillet 2007
Bâtiments neufs	1 <sup>er</sup> juillet 2007
Bâtiments publics (EPR 1 & 2)	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Bâtiments publics (EPR 3 & 4)	1 <sup>er</sup> juillet 2007

### ► Comment calculer les DPE ?

La méthode de calcul permettant d'établir les valeurs à afficher est différente selon les bâtiments et leurs caractéristiques d'exploitation.

Dans les logements disposant d'un chauffage individuel (maisons et appartements) on pourra s'appuyer sur la méthode 3CL (Calcul des Consommations Conventionnelles des Logements) développée par les Pouvoirs Publics. Cette méthode est d'ores et déjà disponible sur le site du ministère du logement :

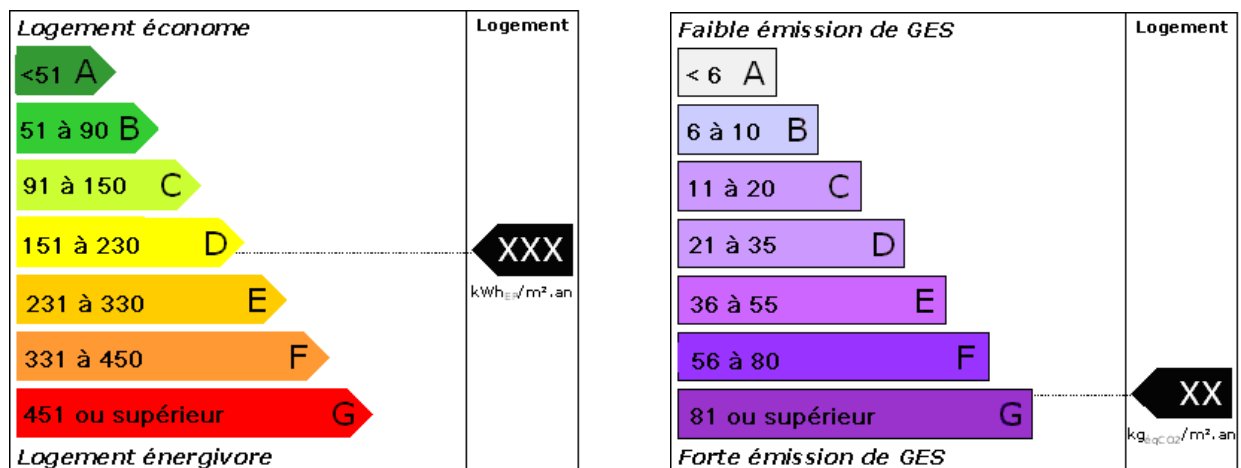
[http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=5723](http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=5723)

Pour les appartements en chauffage collectif, les données de consommations réelles, recueillies auprès du syndic, seront utilisées ; dans les autres cas et en attendant la disponibilité de méthodes adaptées, on s'appuiera sur les factures réelles d'énergie.

Enfin pour les constructions neuves, c'est la méthode de calcul réglementaire (RT 2005) qui permettra d'établir les indicateurs.

### ► Les valeurs des indicateurs de performance

Le bien immobilier sera classé sur deux échelles de valeurs : une échelle de consommation annuelle d'énergie par mètre carré (kWh/m<sup>2</sup>.an) et une échelle d'émission annuelle de gaz à effet de serre par mètre carré liée à la consommation d'énergie (kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an).



Les valeurs considérées pour le classement sont en énergie primaire (quantité d'énergie prenant en compte les pertes et rendement des moyens de production). Des facteurs de conversion ont été arrêtés pour les énergies finales utilisées :

- Energies fossiles : 1 kWh/kWh
- Electricité : 2,58 kWh/kWh
- Energies renouvelables produites sur le site : 0 kWh/kWh

De même pour les émissions de gaz à effet de serre les valeurs de conversions à utiliser dans les calculs sont les suivantes :

Energie	gCO2/kWh
Fioul domestique	270
Gaz naturel	205
Energies renouvelables	0
Electricité chauffage	180
Electricité autres	40
Réseaux de chaleur	300, sauf si autre valeur connue

### Actualité du projet BUDI

Le projet européen BUDI, dans lequel Rhônalénergie-Environnement est impliquée, a pour vocation de sensibiliser et d'informer sur les diagnostics de performance énergétique en région Rhône-Alpes. Il vise aussi à mener quelques expérimentations d'établissement de diagnostics. Les objectifs du projet sont de mieux cerner les obstacles liés à l'établissement de ces diagnostics et de fédérer un réseau d'acteurs concernés autour de cette problématique.

#### ► Les prochains rendez-vous :

Rhônalénergie-Environnement organise une journée de **formation sur les DPE le 21 septembre 2006 à Lyon**. Cette formation gratuite, non qualifiante, est destinée aux futurs diagnostiqueurs.

Rhônalénergie-Environnement poursuit par ailleurs ses expérimentations de diagnostics dont un rendu sera fait lors de **deux séminaires organisés avant la fin de l'année 2006**. Une journée sera consacrée aux diagnostics dans l'habitat, une autre aux diagnostics dans le tertiaire.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

**Rhônalénergie-Environnement - Tél. : 04 78 37 29 14**  
Emmanuel JEANJEAN [emmanuel.jeanjean@raee.org](mailto:emmanuel.jeanjean@raee.org),  
ou Jean LEROY [jean.leroy@raee.org](mailto:jean.leroy@raee.org),

Le site BUDI est en ligne [www.buildingdirective.org](http://www.buildingdirective.org). Il présente le partenariat européen et l'action de chaque région participante. Vous y trouverez également tous les documents produits par les différents partenaires du projet.

Projet soutenu par :

Intelligent Energy  Europe

Rhône-Alpes <sup>Région</sup>

*Le contenu de cette lettre d'information n'engage que la responsabilité de son auteur et ne représente pas l'opinion de la Communauté européenne. La Commission européenne n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y figurent.*